



DÉCISION DU PRÉSIDENT
PÔLE RESSOURCES – SERVICE COMMANDE PUBLIQUE
ATTRIBUTION DES MARCHÉS PUBLICS POUR L'EXPLOITATION DE LA
STATION D'ÉPURATION DE NISSAN-LEZ-ENSÉRUNE

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R2123-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Considérant que, dans le cadre des attributions lui ayant été déléguées par le Conseil communautaire, le Président est compétent pour signer les marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous les avenants, indépendamment de leur procédure de passation ;

Considérant la nécessité de prendre en charge l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Nissan-Lez-Ensérune ;

Considérant que la prestation comprend :

- L'exploitation complète, astreinte et maintenance des filières eaux et boues de la station d'épuration des eaux usées de Nissan-Lez-Ensérune de type boues activées,
- La location des bennes, le transport, l'évacuation et le traitement des boues en filière de compostage agréée ;

Considérant qu'une consultation des entreprises a donc été lancée, avec l'appui du cabinet d'études GAXIEU, afin de trouver les prestataires chargés des prestations allouées comme suit :

- Lot 1 :
 - L'exploitation complète, astreinte et maintenance des filières eaux et boues de la station d'épuration des eaux usées de Nissan-Lez-Ensérune de type boues activées,
 - Prestation Supplémentaire Eventuelle n°1 : Exigences de résultats sur les niveaux de rejet,
- Lot 2 : la location des bennes, le transport, l'évacuation et le traitement des boues en filière de compostage agréée ;

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 18 octobre 2024 sur le site du BOAMP, le site internet et le profil acheteur de la Communauté de communes La Domitienne, pour une remise des offres avant le 12 novembre 2024 à 12h00 ;

Considérant qu'au terme de cette consultation, les entreprises SUEZ et VEOLIA ont remis une offre pour le lot 1 et les entreprises ALLIANCE ENVIRONNEMENT, COMPOST ENVIRONNEMENT, SUEZ ET VEOLIA ont remis une offre pour le lot 2 ;

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres reçues, les propositions présentées par SUEZ et COMPOST ENVIRONNEMENT sont respectivement apparues économiquement les plus avantageuses pour les lots 1 et 2, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

Pour le lot 1 :

- Critère 1 : Prix des prestations sur 60 points
- Critère 2 : Valeur technique sur 40 points

Pour le lot 2 :

- Critère 1 : Prix des prestations sur 80 points
- Critère 2 : Valeur technique sur 20 points.

I. DÉCIDE de conclure avec les entreprises suivantes les marchés pour l'exploitation de la station d'épuration de la commune de Nissan-lez-Ensérune, à savoir :

- LOT 1 : exploitation complète, astreinte et maintenance des filières eaux et boues de la station d'épuration des eaux usées de Nissan-Lez-Ensérune de type boues activées avec la prestation supplémentaire éventuelle n°1 : Exigences de résultats sur les niveaux de rejet, avec l'entreprise SUEZ Eau France SAS – Région Occitanie, sise 8, Rue Evariste Galois – CS 635 – 34535 BEZIERS CEDEX, pour un montant de 193 220,00 € HT sur la durée du marché (15 mois).
- LOT 2 : la location des bennes, le transport, l'évacuation et le traitement des boues en filière de compostage agréée, avec l'entreprise SAS COMPOST ENVIRONNEMENT sise 44 avenue du four à chaux – 34 260 LATOUR SUR ORB pour un montant de 56 880 € HT sur la durée du marché (15 mois).

II. PRÉCISE que lesdits marchés prendront effet à compter du 1^{er} décembre 2024 ou de la date de leur notification, si celle-ci est postérieure.

III. RAPPELLE que les crédits afférents sont prévus au budget ASSAINISSEMENT de l'exercice 2024 et feront l'objet d'une proposition d'inscription budgétaire pour les exercices ultérieurs.

IV. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

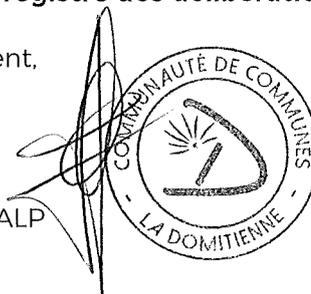
VI. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **26 NOV. 2024**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **28 NOV 2024**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **28 NOV. 2024**

Décision présentée au Conseil communautaire du

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-034-243400488-20241126-DP_2024_063